

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 AVRIL 2017 A 20 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

.- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : LUCAS Benjamin

- **SECRETAIRE** : LE PENUIZIC Jean-Marc

**1 FINANCES – URBANISME - ECONOMIE**

**1.1 Affectation des résultats de l'exercice 2016**

Après exposé par Monsieur le Maire de Péaule, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2016 de la façon suivante :

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | 464 473.90 € |
| Reste à réaliser Dépenses :                | 9 300.00 €   |
| Reste à réaliser Recettes :                | 113 715.00 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 372 287.64 €, aussi le résultat de l'exercice est affecté comme suit :

Section d'Investissement : 372 287.64 €

Section de Fonctionnement : 92 186.26 €

**1.2 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2017**

Après exposé du Maire et délibération, le Conseil Municipal estime que le produit des trois taxes nécessaire à l'équilibre du budget 2017 s'élève à 827 135 €.

Rappel des taux d'imposition 2016

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation :                           | 12.12 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 15.82 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 42.60 % |

La commission finances, réunie le 23 mars 2016, après avoir étudié la situation financière de la commune, a proposé une augmentation des taux d'imposition de 2 %

#### Proposition 2017

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation :                           | 12.36 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 16.14 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 43.45 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale de 2 % pour l'année 2017, et fixe les taux comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation :                           | 12.36 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 16.14 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 43.45 % |

### **1.3 Amortissement des subventions d'équipement versées par la commune en 2016**

Le Maire explique que les règles des finances publiques imposent à la commune d'amortir les subventions d'équipement versées et propose au conseil municipal d'en fixer les durées d'amortissement.

Pour les subventions versées en 2016 il s'agit de :

- Subventions versées à des particuliers pour ravalement de façade, pour un montant total de 1 098,18 € pour lesquelles la durée d'amortissement proposée est de 5 ans, soit 219,66 € pendant 4 ans et 219,64 € la cinquième année
- Subvention versée au Syndicat Départemental d'Electricité pour participation à la pose d'une borne de recharge électrique pour un montant de 1 200,00 €, subvention pour laquelle la durée d'amortissement proposée est de 15 ans, soit 80 € par an.

Après délibération, le conseil municipal décide de procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées en 2016 selon les modalités ci-dessus.

### **1.4 Vote du budget primitif de l'année 2017**

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <u>Budget Général :</u>      |                       |
| -Section de fonctionnement : | 2 125 203.21 €        |
| -Section d'investissement :  | 1 464 789.35 €        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>3 589 992.56 €</b> |

Lotissement Les Jardins de la Vilaine :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - Section de fonctionnement : | 393 200.00 € |
| - Section d'investissement :  | 463 146.61 € |
| TOTAL                         | 856 346.61 € |

**1.5 Engagement de la procédure de modification n°4 du PLU**

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu plus précisément l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui impose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péaule approuvé le 21 janvier 2013

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1er septembre 2014

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 8 décembre 2014

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 novembre 2015

Monsieur le maire expose que le plan local d'urbanisme de la commune nécessite d'être adapté pour procéder à un ajustement nécessaire du document d'urbanisme.

L'ajustement proposé dans cette procédure de modification a pour objet de :

- Modifier l'intitulé de l'emplacement réservé n°15,
- Modifier l'orientation d'aménagement du Pont d'Eau,
- Réduire la marge de recul en zone Ui

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide :

D'engager la procédure de modification n°4 du PLU sans porter atteinte au PADD, et dans le respect du Code de l'urbanisme,

De charger le cabinet d'urbanisme Paysages de l'Ouest de la réalisation du dossier.

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

## **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

### **2.1 Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energies**

Le Maire explique que le syndicat a adressé à la commune un projet de convention pour le passage d'une ligne souterraine de 410 V au village de Fescaloff sur le chemin rural n°

Les travaux sont entièrement à la charge du syndicat, et ne font l'objet d'aucune indemnité pour la commune.

L'exploitation de ce réseau est concédée à ENEDIS.

Dans le cadre de la convention, il est reconnu au syndicat, et à ENEDIS, son concessionnaire :

Y établir à demeure une ligne électrique souterraine

Y établir à demeure un ou plusieurs coffrets de branchements et des liaisons entre les dits coffrets

Y établir à demeure une ligne de courant faible spécialisé pour la transmission de données liées à l'exploitation de l'ouvrage

Etablir en limite des parcelles cadastrales si besoin, des bornes de repérage

Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des dits ouvrages. Elle s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations préjudiciable à l'entretien, l'exploitation, la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de passage d'une ligne souterraine de 410 V au Village de Fescaloff, en traversée du chemin rural, passée avec Morbihan Energies et sollicite la publicité foncière au service du cadastre.

### **2.2 Aménagement de la propriété communale de l'ancien presbytère – construction de logements à vocation sociale – Mission de Maîtrise d'œuvre – Attribution du marché**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acquis en 2013 la propriété de l'ancien presbytère qui comprend un bâtiment vétuste (le presbytère), une longère, et un grand jardin.

Une demande de la part de personnes âgées, vivant dans des villages isolés, se fait sentir pour rechercher des logements plus proches du centre-bourg et de ses services.

Aussi, afin de répondre à cette demande, des contacts ont été pris avec un bailleur social, qui accepte de monter un projet de logements à vocation sociale, accessible pour les personnes à mobilité réduite, et donc des personnes âgées.

Afin de définir le programme d'aménagement de l'ensemble de la propriété, le projet, le coût, et le suivi des travaux il y a lieu de désigner un maître d'œuvre.

Par délibération du 27 février, le Conseil Municipal a lancé une consultation auprès de 3 cabinets spécialisés en urbanisme- aménagement paysager. Trois offres sont parvenues dans les délais, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2017 a procédé à leur ouverture et examen :

URBAé - 2 Rue d'Armorique - 56190 Muzillac 7 240.00 € HT

Horizons Paysages et Aménagement – 12, rue de la Monnaie – 56000 Vannes 8 200.00 € HT

ARCET 105, rue J-Baptiste SAY – 56850 Caudan 9 000.00 € HT

La Commission propose de retenir le Cabinet URBAé pour un montant de 7 240.00 € HT soit 8 688.00 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la propriété communale de l'ancien presbytère, au cabinet URBAé – 2 rue d'Armorique 56190 Muzillac, pour un montant de 7 240.00 € HT soit 8 688.00 €, et autorise le Maire à signer le marché et tous actes afférents

### **2.3 Convention passage canalisation d'eaux pluviales liée à la création d'un bassin de rétention**

Le Maire rappelle le projet :

- nécessité de créer un bassin de rétention des eaux pluviales, lié aux travaux de réaménagement de l'avenue des Carrières et création de 2 parkings
- réaliser le bassin de rétention sur la parcelle communale ZO 246,
- passage d'une canalisation eaux pluviales sur une partie (angle) de la parcelle ZO 243 appartenant à Mme Magrez, sur le principe d'une cession à titre gracieux. A sa demande, la commune lui cède une emprise d'environ 56 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZO n° 246, les frais de bornage étant à sa charge (estimation du bien cédé 56 m<sup>2</sup> x 4 € soit 224 €)
- passage d'une canalisation eaux pluviales sur le long de la limite séparative Ouest de la parcelle ZO n° 43 appartenant à Mme Le Pelletier.

Un protocole d'accord a été passé avec les deux propriétaires concernés, permettant la réalisation des travaux, en l'attente de l'acte notarié dont la teneur sera la suivante :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires du fonds servant cadastrés section ZO numéro 243 (Madame MAGREZ) et section ZO numéro 43 (Madame LE PELLETIER) constitueront au profit du propriétaire du fonds dominant (parcelle cadastrée section ZO numéro 246 appartenant à la Commune de PEAULE) et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Son emprise est figurée au plan annexé à la délibération de ce jour.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.  
L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.  
Les frais relatifs à cette constitution de servitude seront à la charge de la Commune de PEAULE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à représenter la Commune et signer tous actes liés

- à l'établissement de servitudes pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles ZO n° 243 appartenant à Mme Magrez et 43 appartenant à Mme LE PELLETTIER, dans les conditions visées ci-dessus
- à l'établissement de la cession gracieuse d'une emprise d'environ 56 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale ZO 246, à Mme Magrez, les frais de bornage étant à sa charge
- charge l'étude TEXIER-GUILLAUME, de CHATELPERRON et BEAULANDE pour la rédaction de l'acte

#### **2.4 Création d'une médiathèque/maison multi-services dans l'actuel bâtiment de la Poste – Lancement de la procédure de consultation pour les travaux**

Le Maire rappelle la délibération d'intention prise le 12 juillet 2016, par laquelle la commune de Péaule se prononçait favorablement à la reprise de l'activité postale dans le cadre d'une Agence Postale Communale, et sollicitait une aide financière de La Poste pour l'investissement.

Il rappelle également la délibération du 5 septembre 2016 sollicitant le fonds de concours auprès de la communauté de commune Arc Sud Bretagne, celle du 3 octobre 2016 par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet Burgaud, et celle du 27 février approuvant le plan de financement.

Le maître d'œuvre a travaillé conjointement avec le comité de pilotage de la future médiathèque, la commission travaux, et a remis l'Avant-Projet Définitif ainsi que l'estimatif prévisionnel de ce projet.

Le montant prévisionnel est estimé à 325 000 € pour la partie travaux

La consultation aura lieu sous la forme d'un marché à procédure adaptée, allotis en 14 lots

- 1 – Terrassement / VRD
- 2 – Démolitions Désamiantage
- 3 – Gros-Œuvre
- 4 – Ravalement
- 5 – Charpente bois
- 6 – Couverture Etanchéité Végétalisation
- 7 – Menuiseries extérieures Serrurerie
- 8 – Menuiseries Intérieures
- 9 – Cloisons sèches Isolation
- 10 – Faux-Plafonds
- 11 – Chauffage Ventilation Plomberie
- 12 – Electricité
- 13 – Revêtement de sols et murs
- 14 – Peintures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer la consultation selon la procédure

adaptée, pour le marché de travaux d'une médiathèque/maison multi-services selon l'allotissement visé ci-dessus et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives.

### **3 ACTION SOCIALE**

#### **3.1 Construction de logements à vocation sociale dans le jardin de l'ancien Presbytère – convention avec Armorique Habitat**

Le Maire rappelle le projet de construction de logements à vocation sociale dans le jardin de l'ancien Presbytère, projet mené avec le bailleur social Armorique Habitat.

Armorique Habitat vient d'adresser à la commune un projet de convention fixant les conditions de cession de terrain nécessaire à la réalisation d'un programme de 6 maisons individuelles locatives avec celliers.

L'identification et la contenance définitives de l'assiette foncière de l'opération seront établies après division et document d'arpentage.

La cession interviendra par acte administratif, dans les 4 mois suivants la livraison des logements.

La Commune prend en charge les travaux extérieurs et VRD, qui devront être achevés au moment de la livraison des logements.

Armorique Habitat fera l'acquisition des terrains nécessaires au prix de 60 000 € payable à la signature de l'acte authentique, après obtention des financements.

Le CCAS de Péaule s'engage à verser à Armorique Habitat une subvention d'investissement d'un montant de 45 000 € pour la réalisation de ce programme.

Le bailleur social sollicite la commune au titre de la garantie d'emprunt réalisé, et pour l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement (exonération de droit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de convention adressé par Armorique Habitat, et autorise le Maire à signer la convention et tous actes afférents.

### **4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

#### **4.1 Activités du Service Animation Jeunesse – Adhésion au CRCESU pour l'acceptation des moyens de paiement CESU**

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de notre mutualisation des services enfance-jeunesse, la Commune de Marzan accepte les Chèques Emploi Services Universels pour le règlement des prestations par les familles.

Il explique au Conseil Municipal qu'il est logique que la commune de Péaule accepte également ce moyen de paiement, et qu'il y a lieu d'adhérer au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 40 € (payables 1 seule fois), les frais de traitement) 6.80 € par envoi, + pourcentage du montant de la remise selon les conditions de chaque service émetteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CRCESU pour le paiement des prestations du service enfance jeunesse, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion, et accepte les conditions financières visées ci-dessus.

#### **4.2 Lieu Accueil Enfant Parent**

Le Maire explique la mise en place d'un Lieu Accueil Enfant Parent sur la commune de Muzillac qui a

pour objectif de renforcer la relation parent-enfant et le lien social.

Les frais de fonctionnement et d'équipement de ce LAEP sont à la charge de la commune de Muzillac qui perçoit les subventions de fonctionnement et d'équipement, ainsi que les prestations de service correspondantes.

Chaque commune participera au reste à charge des frais de fonctionnement du service au prorata du nombre d'enfants de moins de 4 ans sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier.

La facturation de la participation est adressée annuellement au plus tard le 28 février n+1, après établissement du bilan en fin d'exercice.

Un comité de pilotage composé d'un élu adjoint, référent pour chaque commune et d'un suppléant, s'assure du suivi de cette convention et son évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte cette convention, autorise le maire à la signer et ainsi que tous les actes afférents,
- désigne Mireille Lucas et Annabelle Le Menach suppléante référente

## **5 PERSONNEL**

### **5.1 Demande de diminution du temps de travail par un agent et modification du tableau des effectifs**

Le Maire explique qu'un agent de la commune, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, a adressé un courrier sollicitant la diminution de son temps de travail de 29.20/35<sup>ème</sup> pour arriver à un temps de travail approchant le mi-temps.

Une proposition a été faite à cet agent ramenant son temps de travail à 19/35<sup>ème</sup>, ses missions pouvant être confiées à un autre agent à temps non complet et sollicitant un poste à temps complet.

Ce dossier a été présenté au CDG 56, et un avis favorable du Comité Technique a été rendu en date du 26 janvier 2017.

Aussi, il est proposé d'accéder à la demande de ces 2 agents et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 29.20/35<sup>ème</sup> et création d'un poste à 19/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24.20/35<sup>ème</sup> et création d'un poste à temps complet
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède à la demande d'un adjoint technique visant à une diminution de son temps de travail de 29.20 à 19/35<sup>ème</sup>, et à augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 24.20 à 35/35<sup>ème</sup>, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.



**6.1 Subventions aux associations**

Le Maire rappelle que les subventions versées aux associations à vocation sociale, sont désormais gérées par le CCAS.

Les demandes de subvention ont été examinées par la commission vie associative le 14 mars 2017 qui propose une augmentation de 2 % par rapport à 2016, motivée par le fait que le tissu associatif apporte une dynamique pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes aux associations :

| <b>ASSOCIATIONS</b>        | <b>Rappel<br/>2016</b>      | <b>Proposition<br/>2017</b> |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| ACCA                       | 300 €<br>(522 € en<br>2015) | 534 €                       |
| Amicale Laïque             | 350 €                       | 357 €                       |
| A.P.E.L.                   | 350 €                       | 357 €                       |
| Armoricaïne                | 5809 €                      | 5943 €                      |
| Armor Energie              | 472 €                       | 478 €                       |
| A.P.N.P.                   | 681 €                       | 701 €                       |
| Atelier de Musique         | 370 €                       | 372 €                       |
| ARNICA                     | 70 €                        | 78 €                        |
| Fan Club Benoît Vaugrenard | 198 €                       | 200 €                       |
| FNACA                      | 118 €                       | 117 €                       |
| Les Talents Cachés         | 364 €                       | 367 €                       |
| Plebe Gabela               | (330 en<br>2015)            | 328 €                       |
| Shuto Karaté Péaule        | 397 €                       | 400 €                       |
|                            |                             |                             |
| <b>TOTAL</b>               | <b>9479 €</b>               | <b>10 232 €</b>             |

**6.2 Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Armoricaïne section Cyclo VTT**

Le Maire fait part de la lettre de l'association Armoricaïne section Cyclo VTT qui organise

- Dimanche 21 mai 2017 : course VTT sur le site du Château (manche de la Coupe de Bretagne)
- Dimanche 2 juillet 2017 : championnat de Bretagne des Pass Cyclisme sur le circuit de Kergrigon

Et qui sollicite :

- d'une part une aide matérielle pour l'organisation des manifestations (balayage chaussée,

fauchage accotements, hall de la salle océane, et accès aux sanitaires, utilisation du camion avec chauffeur le vendredi 30/06 matin et lundi 03/07 matin

- D'autre part une aide financière globale de 800 € pour équilibrer le budget de ces manifestations qui s'élève à 13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Armoricaïne, section Cyclo-VTT

- 800 € l'organisation de la course cycliste du 2 juillet et de la course VTT du 21 mai 2017

## **7 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **7.1 Marché d'achat d'énergies – Renouvellement du marché d'électricité avec le groupement de commandes institué par le syndicat Morbihan énergies**

Le Maire explique que par délibération du 19 janvier 2015, la Commune a adhéré au groupement de commandes pour le marché d'achat groupé d'électricité mis en place par le syndicat Morbihan énergies, dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Ce marché concernait les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA, pour l'essentiel tarifs jaunes et verts. Or, ce marché prend fin le 31/12/2017, et doit donc être remis en concurrence.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette mutualisation, il est proposé de poursuivre la mutualisation mise en place par le Syndicat, dans le cadre du groupement de commandes déjà institué par acte constitutif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

De poursuivre la mutualisation d'achat d'énergies dans le cadre du groupement de commandes constitué par le Syndicat Morbihan énergie, pour le renouvellement du marché d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **7.2 Arc Sud Bretagne**

Commission emploi formation  
Copil Déchèteries  
Commission enfance jeunesse

### **7.3 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

## **8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Tirage au sort des jurys d'assises 2018
- Elections : tenue des bureaux de vote – plannings
- réception des bébés 2016 le 8 avril à 11h en mairie
- carnaval des écoles le 7 avril
- Organisation scolaire rentrée 2017
- Projet de jardin partagé – Réflexion et mise en place d'un groupe de travail : commissions

jeunesse et vie associative, et CME

- Mise à disposition de salles communales pour des réunions électorales : avis favorable de principe sur la mise à disposition à titre gratuit.

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 6 avril 2017